

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle de la bibliothèque, le **mardi 6 septembre 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022
 - 4.2 Point retiré
 - 4.3 Lignage des rues dans la municipalité
 - 4.4 Service juridique pour l'année 2023
 - 4.5 Appui - Camps de jour - Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers - Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités
 - 4.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 573 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2022
 - 4.7 Soumissions pour l'émission d'obligations
 - 4.8 Club 3 et 4 roues - Droit de passage saison 2022-2023
 - 4.9 Projet « Revoir le mobilier et la propreté dans nos parcs » - Signature - Autorisation
5. **LÉGISLATION :**
 - 5.1 Adoption - Règlement 2022-387 modifiant le règlement 2018-334 concernant la circulation, le stationnement et le transport lourd
 - 5.2 Adoption - Règlement 2022-388 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la municipalité

- 5.3 Avis de motion - Projet de règlement numéro 2022-389 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'augmenter la superficie autorisée pour les kiosques de vente de produits agricoles, d'autoriser des usages commerciaux dans la zone P-1 et de reconfigurer les limites des zones R-9 et R-23
- 5.4 Adoption - premier projet de règlement numéro 2022-389 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'augmenter la superficie autorisée pour les kiosques de vente de produits agricoles, d'autoriser des usages commerciaux dans la zone P-1 et de reconfigurer les limites des zones R-9 et R-23
- 5.5 Avis de motion - Projet de règlement numéro 2022-390 amendant le règlement numéro 2017-323 intitulé plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations des zones prioritaires et zones de réserves
- 5.6 Adoption - Projet de règlement numéro 2022-390 amendant le règlement numéro 2017-323 intitulé plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations des zones prioritaires et zones de réserves

6. SERVICE DE L'URBANISME :

- 6.1 Rapport de service

7. SERVICE TECHNIQUE :

- 7.1 Rapport de service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

9. CORRESPONDANCE :

- 9.1 Invitation de la FADOQ
- 9.2 Rapport de prévention de la MRC des Maskoutains

10. DIVERS :

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-149

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté en retirant le point 4.2.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-150

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

4.2. POINT RETIRÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-151

4.3. LIGNAGE DES RUES DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire les lignes de rues et de certains stationnements;

CONSIDÉRANT les services rendus par une entreprise locale œuvrant dans le milieu depuis quelques années et l'offre de service reçue par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER l'entreprise Lignes Maska pour la réalisation du lignage des rues et stationnements au montant de 14 711.67 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-355-00-521.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-152

4.4. SERVICE JURIDIQUE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Coeur s.e.nc.r.l. a présenté à la Municipalité de Saint-Dominique une offre de services professionnels pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Dominique accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l., pour l'année 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-153

4.5. APPUI - CAMPS DE JOUR - PROBLÉMATIQUE DE DESSERTE POUR LES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS - DEMANDE DE COLLABORATION ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE EN AIDE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la demande d'appui à la résolution de la municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot numéro 259-08-2022 Appui - Camps de jour - Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers - Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités vivent une problématique au niveau des camps de jour pour les enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas nécessairement l'expérience, l'expertise, les ressources et les moyens financiers pour ce type de desserte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est au fait de son obligation de desserte et d'inclusion et a le désir de bien faire les choses, mais que de l'aide est nécessaire, autant au niveau des services, du financement, que de l'entraide de communication entre les différents intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des services de loisirs des municipalités ont déjà entrepris des discussions sur cette problématique avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSME), ainsi que la MRC des Maskoutains, mais que d'autres partenaires avec l'expertise de cette clientèle seraient également requis pour bonifier les pistes de solutions;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières octroyées sont insuffisantes et inadéquates pour l'offre de service spécialisé pour les subventions pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le gouvernement fédéral, provincial, ainsi que la MRC puissent envisager une possibilité d'aide financière supplémentaire pour ce type de desserte particulière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les spécialistes dans le domaine, tel que le Centre de services scolaire, le MALI, Loisir et Sport Montérégie et tous les autres organismes ayant une expertise puissent collaborer à la communication, la formation ou la transmission d'informations en support aux municipalités qui ne possèdent pas ces compétences et connaissances particulières;

CONSIDÉRANT QU'aucune municipalité n'est à l'abri d'une telle situation et qu'il y a lieu de considérer la difficulté de répondre à ces demandes avec un manque de personnel formé pour satisfaire adéquatement à ces types de besoins, qu'ils soient physiques ou intellectuels;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER la poursuite et la bonification du comité de réflexion concernant les enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour, par la mise en place de collaboration entre différents partenaires et de recherche de pistes de solution, d'aide, d'échange et de formations;

DE DEMANDER au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains de voir les possibilités d'aide financière pour l'embauche de ressources et la mise en place d'installations ou de structures nécessaires pour l'accueil d'enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour;

DE DEMANDER à la Commission permanente de la famille et au conseil de la MRC d'évaluer des pistes de solutions avec des municipalités ou organismes, de pouvoir en faire une évaluation des besoins et des possibilités d'aide pour les municipalités rurales, afin d'apporter un soutien dans l'offre de dessert, soit au niveau de l'ajout d'aide, de services ou de financement et voir des options pour les municipalités qui seraient dans l'impossibilité d'accueillir un enfant avec des besoins particuliers causés par un manque de ressources qualifiées;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les paliers de gouvernement, organismes et municipalités touchées ou pouvant aider à cette problématique;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-154

4.6. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 573 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Dominique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 573 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-365	875 000 \$
2017-329	95 756 \$
2017-329	340 800 \$
2017-329	2 261 444\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-365 et 2017-329, la Municipalité de Saint-Dominique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 septembre 2022;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRC, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Christine Massé, greffière-trésorière à signer les documents requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Région de Saint-Hyacinthe
1697, rue Girouard Ouest,
Saint-Hyacinthe, Québec
J2S 2Z9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Dominique, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-365 et 2017-329 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-155

4.7. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture : 6 septembre 2022
Heure d'ouverture : 15 H
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Montant : 3 573 000 \$
Nombre de soumissions : 2
Échéance moyenne : 4 ans et 7 mois
Date d'émission : 16 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2020-365 et 2017-329, la Municipalité de Saint-Dominique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres

d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 septembre 2022, au montant de 3 573 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Valeurs Mobilières Desjardins inc.

152 000 \$	4,45000 %	2023
159 000 \$	4,45000 %	2024
166 000 \$	4,40000 %	2025
173 000 \$	4,35000 %	2026
2 923 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,29100 Coût réel : 4,73377 %

2. Financière Banque Nationale inc.

152 000 \$	4,35000 %	2023
159 000 \$	4,35000 %	2024
166 000 \$	4,35000 %	2025
173 000 \$	4,35000 %	2026
2 923 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,15300 Coût réel : 4,76364 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 573 000 \$ de la Municipalité de Saint-Dominique soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Christine Massé, greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire monsieur, Hugo Mc Dermott, et madame Christine Massé, greffière-trésorière, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-156

4.8. CLUB 3 ET 4 ROUES - DROIT DE PASSAGE SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande du Club 3 et 4 roues du comté Johnson inc. relativement au droit de traverse en véhicules tout-terrain pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la signalisation de cette traverse relève de la compétence municipale en conformité avec le Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AVISER le Club 3 et 4 roues du comté Johnson inc. que la municipalité de Saint-Dominique assure la signalisation de la traverse du sentier dans le 7^e Rang, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-157

4.9. PROJET « REVOIR LE MOBILIER ET LA PROPRIÉTÉ DANS NOS PARCS » - SIGNATURE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande aux Fonds de développement rural pour l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du parc Archambault est à faire;

CONSIDÉRANT le manque d'équipements pour favoriser les déplacements actifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Automne 2022, fait par le Fonds de développement rural;

D'AUTORISER madame Fanny St-Jean à signer tout document relatif au projet, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-158

5.1. ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-334 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE TRANSPORT LOURD

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2022-387 modifiant le règlement 2018-334 concernant la circulation, le stationnement et le transport lourd.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-159

5.2. ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-388 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2022-388 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

5.3. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-389 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE AUTORISÉE POUR LES KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES, D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE P-1 ET DE RECONFIGURER LES LIMITES DES ZONES R-9 ET R-

23

La conseillère Lydia Richer donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2022-389 portant sur la superficie autorisée pour les kiosques de vente de produits agricoles.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-160

5.4. **ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-389 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE AUTORISÉE POUR LES KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES, D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE P-1 ET DE RECONFIGURER LES LIMITES DES ZONES R-9 ET R-23**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage numéro 2017-324 afin d'augmenter la superficie autorisée pour les kiosques de vente de produits agricoles, d'autoriser des usages commerciaux dans la zone P-1 et de modifier les limites des zones R-9 et R-23;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Lydia Richer le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2022-389 portant sur la superficie autorisée pour les kiosques de vente de produits agricoles.

ADOPTÉE

5.5. **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-390 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-323 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS DES ZONES PRIORITAIRES ET ZONES DE RÉSERVES**

La conseillère madame Irène Drouin Dubreuil donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement 2022-390 portant sur la modification des limites des affectations des zones prioritaires et des zones de réserves du plan d'urbanisme.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-161

5.6. **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-390 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-323 INTITULÉ PLAN D'URBANISME**

AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS DES ZONES PRIORITAIRES ET ZONES DE RÉSERVES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un plan d'urbanisme afin d'établir les orientations et objectifs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle restreint les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement no. 20107-323 intitulé plan d'urbanisme, afin de modifier les limites des affectations des « zone de réserves » et des « zones prioritaires »;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Irène Drouin Dubreuil le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2022-390 portant sur la modification des limites des affectations des zones prioritaires et des zones de réserves du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois d'août 2022 est déposé au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois d'août 2022 est déposé au Conseil.

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport du mois d'août 2022 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-162

11. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 17.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière